



Observation sur le secteur des Vallées des Traouïero déposée dans le cadre de la consultation publique sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) arrêté par Lannion-Trégor Communauté (LTC)

L'Association des Amis des Vallées des Traouïero, représentée par sa présidente, Isabelle de Tonquédec, regroupant habitants, propriétaires et usagers des Vallées des Traouïero, souhaite faire part de ses observations concernant les modifications de zonage prévues dans le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement soumis à consultation publique.

L'analyse comparative entre les PLU actuellement en vigueur et le projet présenté met en évidence plusieurs changements importants de classement sur le secteur des Vallées des Traouïero.

Ces évolutions concernent notamment **le reclassement de parcelles agricoles (A) vers des zonages naturels renforcés (NI, NR, NL) mais également le reclassement de certaines parcelles actuellement classées en zone naturelle (N) vers des zones agricoles (AI).**

Un manque de lisibilité et de cohérence des évolutions proposées.

L'étude des modifications envisagées fait apparaître des différences de traitement importantes entre des parcelles proches ou comparables.

Certaines parcelles bénéficient d'un renforcement de leur protection environnementale, tandis que d'autres, pourtant situées dans le même ensemble paysager et écologique, basculent vers une logique de zonage agricole.

Cette situation interroge sur les critères précis retenus pour ces reclassements, la cohérence globale des orientations proposées ainsi que les objectifs poursuivis à l'échelle des vallées des Traouïero.

Une vallée présentant un caractère naturel et paysager majeur

Les vallées des Traouïero constituent :

- Un espace naturel emblématique de la commune ;
- Un corridor écologique reconnu ;
- Un site paysager remarquable ;
- Un espace fragile soumis à une fréquentation touristique importante.

Dans ce contexte, les évolutions de zonage proposées devraient être clairement justifiées, en particulier lorsqu'elles modifient la vocation initialement naturelle de certaines parcelles.

Des interrogations sur les intentions poursuivies et les conséquences du classement en zone AI

En l'état des informations mises à disposition du public dans le cadre de la présente consultation, et en l'absence de présentation précise des projets susceptibles de justifier ces évolutions de zonage, il apparaît difficile d'apprécier la nécessité ainsi que l'urgence du classement ou du déclassement de parcelles situées au sein d'un espace naturel sensible.

Une telle évolution du PLUiH soulève des enjeux environnementaux majeurs, notamment en matière de préservation des continuités écologiques, de protection de la biodiversité, de limitation de l'artificialisation des sols et de maintien des équilibres paysagers et patrimoniaux du secteur concerné.

Le reclassement de parcelles naturelles vers des zones agricoles (N vers AI) soulève également des interrogations importantes quant aux intentions réelles poursuivies par la commune pour ce secteur.

En effet, le classement en zone AI, bien qu'inscrit dans une vocation agricole, peut permettre, selon le règlement applicable et les évolutions futures du PLUiH, l'implantation de certains équipements, aménagements ou infrastructures liés aux activités autorisées dans ces zones.

Dans un secteur particulièrement sensible sur les plans paysager, écologique et touristique, cette évolution suscite des inquiétudes légitimes quant à une possible intensification des usages, à l'introduction future d'équipements ou d'aménagements incompatibles avec le caractère naturel de la vallée, ainsi qu'à une modification progressive de l'équilibre environnemental actuel du site.

À ce stade de la consultation publique, les documents présentés ne permettent pas de comprendre clairement :

- les usages précisément envisagés sur ces parcelles ;
- les garanties apportées quant à la préservation durable du caractère naturel du secteur ;
- ni les raisons objectives pour lesquelles certaines parcelles aujourd'hui protégées au titre du zonage N cesseraient de bénéficier de ce niveau de protection.

Demande de maintien des parcelles actuellement classées en zone N

Dans ces conditions, il semblerait plus conforme aux principes de transparence de l'action publique, de bonne information du public et de participation effective des citoyens, consacrés notamment par l'article 7 de la Charte de l'environnement intégrée au bloc de constitutionnalité, que les projets concernés soient préalablement présentés de manière claire et détaillée avant toute évolution du document d'urbanisme.

Une procédure de modification ou de révision du PLUiH pourrait alors être engagée, le cas échéant, sur la base d'un projet précisément défini, permettant au public et aux riverains d'apprécier concrètement les impacts environnementaux, paysagers et urbanistiques des évolutions envisagées.

Demandes formulées dans le cadre de la consultation publique

Nous demandons que la commune et LTC :

- Précise les motivations d'intérêt général ayant conduit à ces modifications de zonage ;
- Explicite les critères objectifs et cohérents utilisés pour différencier le classement de parcelles proches, comparables ou situées dans une même continuité environnementale et paysagère ;
- Rende accessibles les études, analyses environnementales ou évaluations ayant fondé ces choix de zonage ;
- Précise les orientations d'aménagements et les intentions poursuivies sur le secteur des Petits Traouiero ;
- Clarifie la nature des usages, équipements, constructions ou aménagements susceptibles d'être autorisés dans les zones AI concernées ;
- Garantisse que la préservation écologique et paysagère de la vallée demeure une priorité dans la révision du PLUiH conformément aux objectifs de protection des espaces naturels.

Nous demandons également que ces observations soient pleinement prises en considération avant l'arrêt définitif du projet de PLUiH et que les réponses apportées aux interrogations soulevées dans le cadre de cette consultation soient rendues publiques dans un souci de transparence et de bonne information des citoyens.